

1.

Débitrice:
CROCOS Sàrl, 1920 MARTIGNY
2.

Déclaration de faillite: 06.10.2008
3.

Suspension de faillite: 10.11.2008
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 24.11.2008
5.

Avance de frais: CHF 3'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquida-tion et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

Office des faillites du district de Martigny
S. MARAMIGI, préposé-substitut
1920 Martigny 1
- (00336751)